

ANNEXE 5 - POLITIQUE D'ÉQUIVALENCE PNCE

1. Entraîneurs de l'étranger

- a) Les entraîneurs qui sont des arrivées récentes au Canada (un maximum de 12 mois) peuvent faire une demande d'équivalence du PNCE. Le demandeur doit être un résident à plein temps du Canada et doit travailler au Canada. Les demandes seront passées en revue par le directeur du DN/PE et les experts identifiés par le Comité de programme de la discipline gymnique concernée. Ils détermineront, cas par cas, le niveau approprié de l'équivalence. Quelques attentions peuvent être accordées aux cas spéciaux.
- b) Pour obtenir une équivalence, l'entraîneur sera également obligé de passer une entrevue d'évaluation avec une Personne ressource du PNCE identifiée au préalable. Le club ou l'entraîneur demandant l'équivalence devra payer les dépenses de l'individu conduisant l'entrevue.
- c) GCG peut octroyer une équivalence pour les composantes suivantes:
 - Niveau 1 Technique et/ou Pratique (Artistique, GR et GT)
 - Niveau 2 Technique et/ou Pratique (GAF, GAM, GR et GT)
 - Niveau 3 Technique et/ou Pratique (GAF, GAM, GR et GT)GCG ne peut accorder d'équivalence pour la composante Théorie.
- d) Toute demande doit être accompagnée d'un chèque non-remboursable de l'individu ou de l'organisation demandant l'équivalence de NCCP.

Les frais sont:	Niveau 1 Technique et Pratique	200\$
	Niveau 2 Technique et Pratique	300\$
	Niveau 3 Technique et Pratique	400\$

- e) La procédure pour une demande d'équivalence du PNCE est comme suit:
 - La demande doit être envoyée directement à GCG par l'entraîneur ou le club.
 - La demande doit être faite par écrit et doit comprendre:
 - ✓ Un chèque, à l'ordre de Gymnastics Canada Gymnastique; le montant est basé sur le niveau demandé.
 - ✓ Une lettre d'accompagnement de l'entraîneur ou du club
 - ✓ Un curriculum vitae à jour
 - ✓ Une copie du relevé scolaire (école/université) de l'entraîneur
 - ✓ Une copie des attestations de formation/certification en tant qu'entraîneur que détient l'entraîneur de son pays d'origine
 - ✓ Une lettre officielle de son pays d'origine confirmant le statut de l'entraîneur, et décrivant les athlètes qu'il a produit (niveau, noms, et leurs résultats en compétition).
 - ✓ Toute autre information jugée pertinente (Brevet FIG, mentions d'honneur, etc.)
 - Tous les documents doivent être traduits par un traducteur certifié, à l'anglais ou au français. L'entraîneur doit soumettre une copie du document original avec le document traduit.
 - Le processus de revue d'une demande d'équivalence exige un minimum de 12 semaines. Après l'entrevue, le candidat et l'OP/T recevront un avis écrit de GCG confirmant le niveau octroyé. GCG complétera un registre de cours et le soumettra à l'ACE.
 - Toute demande incomplète sera retournée au candidat et ne sera passée en revue qu'une fois tous les documents soumis à GCG. Toute demande d'équivalence sera traitée qu'une fois les frais payés.

2. Athlètes membre de l'équipe national

- Un athlète membre de l'équipe Canadienne Senior (couramment et/ou retraité) peut faire une demande d'équivalence du PNCE s'il entraîne activement. Le candidat:
 - A un maximum de 4 ans pour déposer sa demande une fois qu'il a pris sa retraite de la compétition
 - Doit avoir été un athlète breveté pour l'équipe nationale de GCG
 - Doit être âgé de 19 ans ou plus
 - Toute demande sera passée en revue par le directeur du DN/PE et les experts identifiés par le Comité de programme de la discipline gymnique concernée. Ils détermineront, cas par cas, le niveau approprié de l'équivalence.
 - **Pour obtenir une équivalence, l'entraîneur sera également obligé de passer une entrevue d'évaluation avec une Personne ressource du PNCE identifiée au préalable.** Le club ou l'entraîneur demandant l'équivalence devra payer les dépenses de l'individu conduisant l'entrevue.
 - GCG peut octroyer une équivalence pour les composantes suivantes:
 - Niveau 1 Technique et/ou Pratique (Artistique, GR et GT)
 - Niveau 2 Technique et/ou Pratique (GAF, GAM, GR et GT)GCG ne peut accorder d'équivalence pour la composante Théorie..
- f) La procédure pour une demande d'équivalence du PNCE est comme suit:
- La demande doit être envoyée directement à GCG par l'entraîneur ou le club.
 - La demande doit être faite par écrit et doit comprendre:
 - ✓ Une lettre d'accompagnement de l'athlète ET du club
 - ✓ Un curriculum vitae à jour qui comprend:
 - ~ Nom
 - ~ Date de naissance
 - ~ Information contact (adresse, numéro de téléphone, courriel)
 - ~ Aperçu de son implication sur l'équipe nationale (dates, profile)
 - ~ Numéro du PNCE ou NAS (pour la Banque de données de l'ACE)
 - ~ Formation académique
 - ~ Détails sur son expérience en tant qu'entraîneur
 - ~ Liste des cours PNCE déjà complétés avec une copie de l'attestation
 - ~ Toute autre information jugée pertinente
 - Le processus de revue d'une demande d'équivalence exige un minimum de 12 semaines. Après l'entrevue, le candidat et l'OP/T recevront un avis écrit de GCG confirmant le niveau octroyé. GCG complétera un registre de cours et le soumettra à l'ACE.
 - Toute demande incomplète sera retournée au candidat et ne sera passée en revue qu'une fois tous les documents soumis à GCG.

EXEMPTIONS

1. Exemptions Provinciales/Territoriales:

Chaque Fédération P/T de gymnastique exige que les entraîneurs détiennent un niveau de formation / certification PNCE déterminé selon le niveau de ses athlètes. Consultez les règlements de votre Fédération P/T de gymnastique pour savoir le niveau de formation/certification exigé ainsi que le processus pour faire une demande d'exemption. La majorité des Fédérations P/T de gymnastique ont un processus bien défini.

2. Exemptions GCG:

Chaque Programme technique de GCG exige que les entraîneurs détiennent un niveau de formation/certification PNCE pour travailler avec des athlètes de niveau national/international (accès au plateau de compétition). Un entraîneur qui ne répond pas aux normes minimum pour être sur le plateau d'une compétition sanctionnée par GCG, doit se référer aux règlements techniques de la discipline gymnique concernée pour toute demande d'exemption.



GYM **nastics**
nastique
CANADA

GCG NCCP EQUIVALENCY

1. Foreign Coaches

- a) Coaches who are recent (within the previous 12 months) arrivals to Canada may apply for NCCP equivalency. The applicant must be a full time resident of Canada and must be working in Canada. Applications will be reviewed by the EP Director and experts identified by the Program Committee of the concerned gymnastics sport, who will determine an appropriate level of equivalency on a case by case basis. Some considerations may be given to special cases.
- b) To be granted equivalency, the coach will also be required to pass an 'assessment' interview with an identified Master or Mentor LF. The club or coach requesting the equivalency will be required to pay the expenses of the individual conducting the interview.
- c) GCG may grant equivalency for the following components:
 - Level 1 Technical and/or Practical (Artistic, RG and TG)
 - Level 2 Technical and/or Practical (MAG, RG, TG and WAG)
 - Level 3 Technical and/or Practical (MAG, RG, TG and WAG)

GCG does not have the jurisdiction to grant equivalency for the Theory component.

- d) All applications must include a non-refundable cheque from the individual or organization requesting NCCP equivalency.

The fees are as follows:	Level 1 Technical and Practical	\$200.00
	Level 2 Technical and Practical	\$300.00
	Level 3 Technical and Practical	\$400.00

- e) The procedure for requesting NCCP equivalency is as follows:
 - Applications must be sent directly from the coach or club to GCG.
 - Applications must be written, and must include:
 - ✓ A cheque, payable to Gymnastics Canada Gymnastique, in the amount appropriate for the Level of equivalency being requested.
 - ✓ A covering letter from the coach or club
 - ✓ An up to date curriculum vitae
 - ✓ A copy of the coach's school/university transcripts
 - ✓ A copy of the coach's coaching certification or accreditation documentation from his/her country of origin
 - ✓ An official letter confirming the coach's coaching status from his/her country of origin, and describing the level/names of athletes he/she coached and official competition results
 - ✓ Any other relevant information (FIG Brevet card, special honours received etc.)
 - All documents must be officially translated, by a certified interpreter, to either English or French; copies of original and translated documents must be submitted.

- A minimum of 12 weeks is required to complete the equivalency review process. Following the interview, the candidate and the PTSO will receive written notification from GCG of their status. GCG will complete a Course Registry Form and will submit the CRF to CAC.
- Incomplete applications will be returned to the candidate, and will not be reviewed until complete documentation is provided. No application will be processed until the appropriate equivalency request fee is paid.

2. Former and current National Team athletes

- Current and retired Canadian Senior National Team athletes may apply for NCCP equivalency if they are actively coaching. The applicant must be:
 - Within 4 years of retirement from gymnastics competition
 - A previously carded member of a Gymnastics Canada national team
 - Aged 19 or older
- Applications will be reviewed by the EP Director and experts identified by the Program Committee of the concerned gymnastics sport, who will determine an appropriate level of equivalency on a case by case basis.
- **To be granted equivalency, the athlete-coach will also be required to pass an 'assessment' interview with an identified Master or Mentor LF.** The club or coach requesting the equivalency will be required to pay the expenses of the individual conducting the interview.
- GCG may grant equivalency for the following components:
 - Level 1 Technical and/or Practical (Artistic, RG and TG)
 - Level 2 Technical and/or Practical (MAG, RG, TG and WAG)

GCG does not have the jurisdiction to grant equivalency for the Theory component.

f) The procedure for requesting NCCP equivalency is as follows:

- Applications must be sent directly from the coach or club to GCG.
- Applications must be written, and must include:
 - ✓ A covering letter from the athlete-coach AND the club
 - ✓ An up to date curriculum vitae, which includes:
 - ~ Name
 - ~ Date of Birth
 - ~ Current/Permanent address, telephone and fax number
 - ~ *Brief* outline of National Team involvement (dates, profile)
 - ~ NCCP number and/or SIN number (for Database tracking purposes)
 - ~ Educational background
 - ~ Description of coaching experience
 - ~ List of NCCP courses already completed, and proof of completion
 - ~ Any other related information
- A minimum of 8 weeks is required to complete the equivalency review process. Following the interview, the candidate and the PTSO will receive written notification from GCG of their status. GCG will complete a Course Registry Form and will submit the CRF to CAC.
- Incomplete applications will be returned to the candidate, and will not be reviewed until complete documentation is provided.

NCCP EXEMPTION

1. Provincial/Territorial NCCP Exemption:

Each of the P/T Gymnastics federations has NCCP requirements for coaches working with athletes of different levels. Please refer to your P/T Gymnastics federation's regulations for information about how to obtain an exemption from the P/T NCCP Regulations if a coach cannot meet the P/T NCCP requirement. Most P/T Gymnastics federations have an established exemption process to deal with this situation.

2. GCG NCCP Exemption:

Each of GCG's Technical Programs has NCCP requirements for coaches working with national/international level athletes (access to competition floor). If a coach does not meet the minimum standard to be on the floor at a competition sanctioned by GCG, please refer to the specific GCG Gymnastics Sport's Technical Regulations for the process or regulation pertaining to an exemption to these NCCP regulations.